

N°2

PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 Avril 2023

Le 14 Avril 2023 à 20h15, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 5 Avril 2023, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents :

Daniel PARÉDÉ, Maire – Alain FOURAIGNAN, 1er Adjoint au Maire, Jérôme BECANNE, André RIBERI, Jean-Claude PAVÉ, Sophie MESSEAN, Anne-Marie LEPOUTRE, Conseillers Municipaux.

Absents :

Myriam DUPUY, 2eme adjointe, excusée
Christine FERRÉ, 3ème Adjointe au Maire, procuration à Daniel PARÉDÉ
Élisabeth APHATIE, procuration à Alain FOURAIGNAN
Emy SALOM, procuration à Jérôme BECANNE

Jean Claude PAVÉ a été désigné secrétaire de séance.

Lecture et approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 Mars 2023

1. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		93 147.90 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		140 516.35 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		233 664.25 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		-33 485.88 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		0.00 €
Besoin de financement F	=D+E	-33 485.88 €
AFFECTATION = C	=G+H	233 664.25 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		93 485.88 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		140 178.37 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

2. Détermination des taxes locales d'imposition pour l'année 2023

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2023 comme suit les taux au niveau de ceux de 2022 : **PAS D'AUGMENTATION DES TAUX**

TAXES	Taux 2022 (rappel)	Taux 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	41,84	41,84
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	136,18	136,18
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	22,99	22,99

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter pour 2023 les taux suivants :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 41.84 %

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 136.18 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 22.99 %

- charge le Maire de transmettre cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

3. VOTE DU BUDGET 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le Budget communal 2023.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif de l'exercice 2023, équilibré comme suit après reprise des résultats :

En section de fonctionnement :

Dépenses : 454 046.37 €				Recettes : 454 046.37 €		
11	charges à caractère général	86 496.37		70	produits des services	1 500.00
12	charges de personnel	55 650.00		73	impôts et taxes	224 215.00
14	Atténuations de produits	23 000.00		74	dotations et participations	84 003.00
65	autres charges de gestion	113 700.00		75	autres produits	1 000.00
66	charges financières	7 200.00		013	atténuation de charges	150.00
023	virement à la section invest	168 000.00		002	excédent reporté	140 178.37
	Total	454 046.37		Total		454 046.37

En section investissement :

Dépenses : 428 883.88 €				Recettes : 428 883.88 €		
001	résultat reporté	33 485.88		021	virement section fonction.	168 000.00
16	remboursement dette	33 900.00		10	dotations et fonds divers	17 490.00
20	immob. incorporelles	20 000.00		1068	affectation des résultats	93 485.80
21	immob. Corporelles	338 498.00		024	produits des cessions	80 908.00
40	Opé d'ordre entre section	3 000.00		13	subventions investissement	69 000.00
	Total	428 883.88		Total		428 883.88

4. DÉLIBÉRATION PORTANT ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – BUDGET 2023

Monsieur le Maire présente les demandes d'aides financières sollicitées par les Associations :

COMITE DES FETES de BEAUFORT (organisation des fêtes sur la Commune)
ACCA de BEAUFORT (pratique de la chasse sur le territoire de la Commune)
ASSOCIATION INTERNATIONALE DES BEAUFORT
SAVES PATRIMOINE

L'assemblée analyse ces dossiers et délibère pour les sommes suivantes :

COMITE DES FETES de BEAUFORT 3 000 €

POUR	9 voix
------	--------

Jean Claude PAVE ne prend pas part au vote

ACCA de BEAUFORT 400 €

POUR	10 voix
------	---------

POUR	10 voix
------	---------

SAVES PATRIMOINE

100 €

POUR	10 voix
------	---------

A l'unanimité, le Conseil Municipal dit que les sommes prévues sont inscrites au budget primitif 2023.

5. DÉLIBÉRATION PORTANT ACCORD POUR LA POURSUITE DES ÉTUDES CONCERNANT LE PROJET D'AGRIVOLTAÏQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

N° 2023/08 – Ordre du jour n°5

Monsieur le Maire expose :

Lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, la société Apex énergies a présenté un projet d'installation d'une centrale photovoltaïque (agri voltaïque).

La société a présenté une chronologie du projet et souhaite que le Conseil Municipal se prononce sur le projet et sur la poursuite des études.

Après délibération, le conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention :

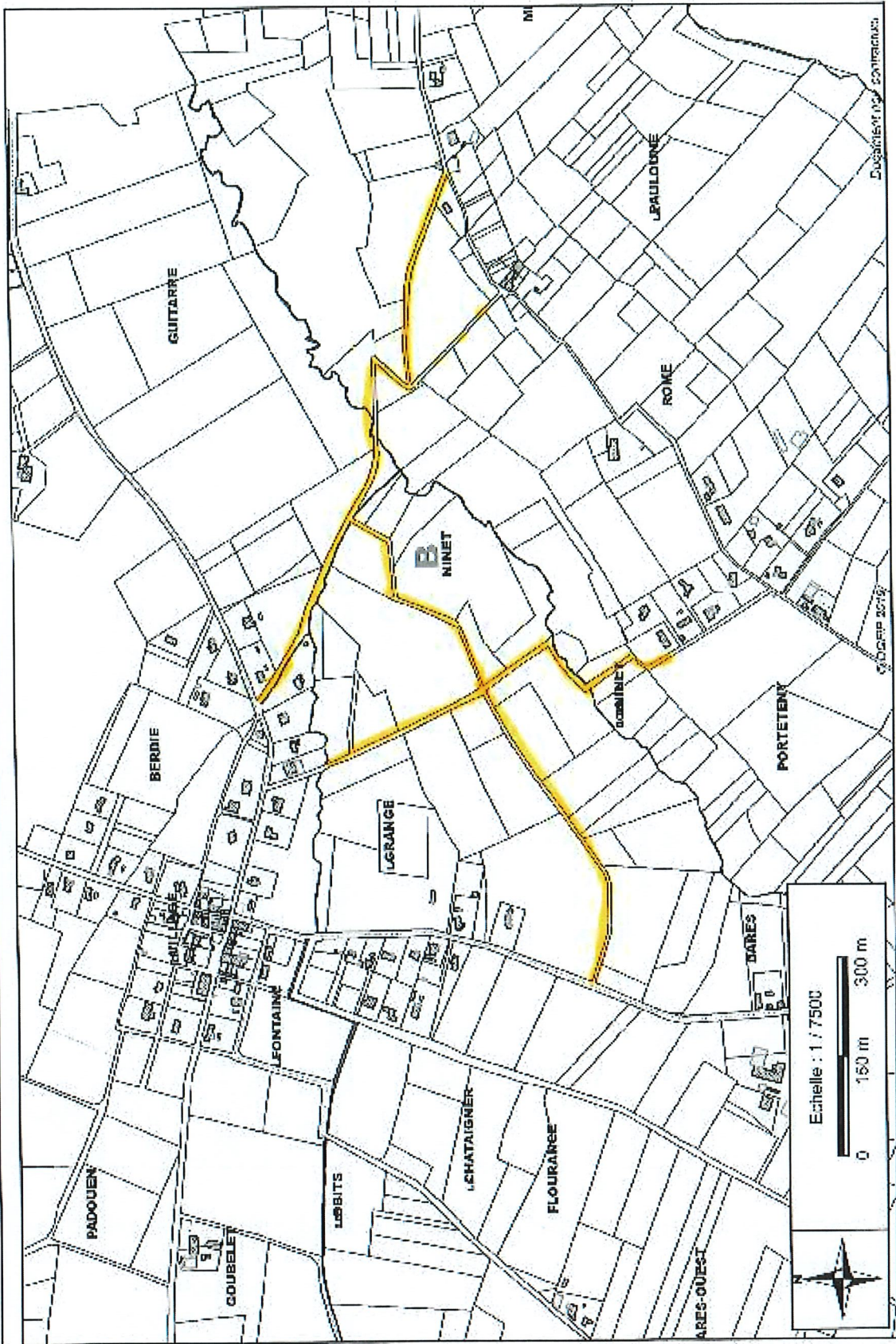
Dit qu'il ne formule pas d'opposition à la poursuite des études que souhaite mener par l'entreprise Apex énergies

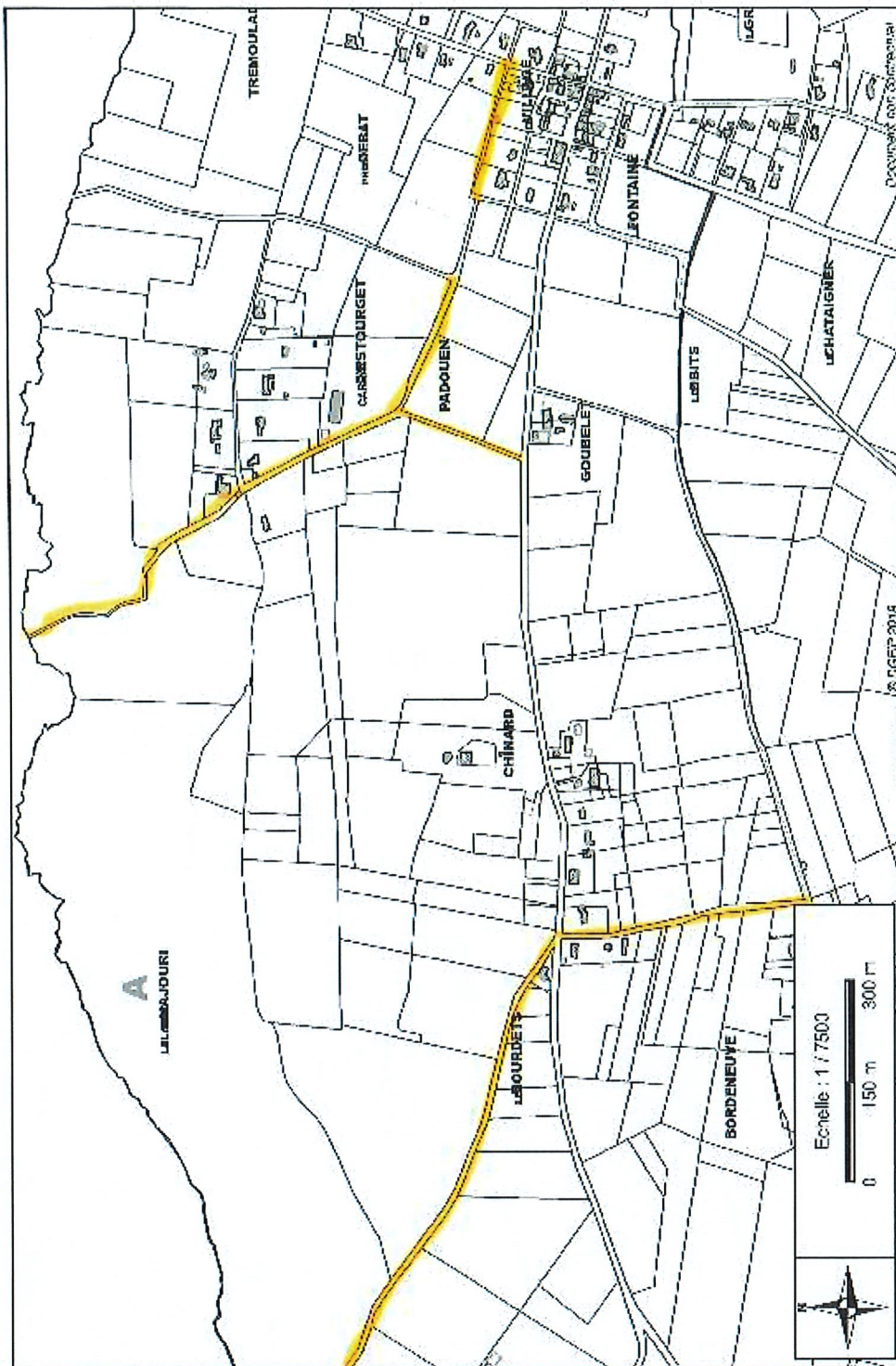
	Nombre de voix
POUR	8
CONTRE	
ABSTENTION	1
André Riberi ne prend pas part au vote	

6. Présentation du calcul de la participation de la commune au budget du SIVOM pour l'année 2023 :

Montant : 67466.65 euros pour 43 enfants soit une augmentation de 10% par rapport à 2022

7. Proposition de prendre un arrêté municipal interdisant l'accès à tous véhicules à moteur sur les chemins de terre communaux (plans ci-dessous)





Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h30

Le secrétaire,
Jean Claude PAVE

Le Maire,
Daniel PARÉDÉ